



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 220825-070 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement, en agglomération / karaoké du 3 septembre 2022.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande en date du 23 août 2022, formulée par Monsieur Cédric LEDUC représentant la Société Malobace, gestionnaire de l'établissement L'Apérothérapie, domicilié 60 avenue du Général de Gaulle, d'organiser un karaoké le samedi 03 septembre 2022, en soirée au droit de son établissement ;

Considérant qu'afin de préserver la sécurité du public et des usagers de la voie, l'organisation de cette manifestation nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement sur l'avenue du Général de Gaulle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation d'un karaoké le samedi 03 septembre 2022 à partir de 19 heures, par Monsieur Cédric LEDUC gestionnaire de la Société Malobace, au droit du groupe Pierre Gipulo, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur l'avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet du **samedi 03 septembre à partir de 19 heures au dimanche 04 septembre 2022, 02 heures**

Article 3 : Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec la rue des jardins de la Mairie.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la rue des jardins de la Mairie, la rue Maréchal Joffre et la rue du 19 mars 1962.

Article 5 : Le dispositif de sécurité sera mis en place par le demandeur et matérialisé par des automobiles interdisant tout passage de véhicules à moteur sur ladite portion.

Article 6 : MM. le Secrétaire de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et l'Agent de Surveillance de la Voirie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le mardi 25 août 2022.

Par délégation du Maire,



Jean-Pierre MENDOZA, Adjoint.